

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-70**

#### **URBANISME-HABITAT**

- **Convention d'occupation du domaine public place des Promenades Populle**
- **Kiosque 3**

Chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux, afin de les dynamiser et renforcer leur attractivité. Le maintien de la diversité et de la qualité du commerce et de l'artisanat de proximité constitue un enjeu fort pour la Ville de Roanne en termes de lien social, d'animation et de développement économique.

En ce sens, la Ville de Roanne a installé trois kiosques place des Promenades Populle, à vocation commerciale et de services afin de contribuer à l'animation de cet espace public.

La convention de mise à disposition du domaine public entre la Ville de Roanne et la société L.G FOOD, représentée par Monsieur LE GAILLARD François, et domiciliée 12, place des Promenades Populle, s'est achevée en date du 01 juin 2023.

Une remise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public est intervenue afin de trouver un nouveau candidat pour l'exploitation du kiosque.

Le premier appel à candidature s'est achevé le 28 avril à midi, avec cinq retraits de dossiers mais aucun dépôt.

Une relance de cet appel à candidature a donc été effectuée, avec une date limite fixée au 02 juin à midi. Trois dossiers ont été retirés mais aucune candidature déposée à ce jour officiellement.

Monsieur LE GAILLARD François, gérant de la société L.G FOOD, souhaiterait donc pouvoir continuer de bénéficier de l'exploitation du kiosque qu'il occupait initialement, au moins durant la période estivale de juin à septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230627-DEC202370-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 27/06/2023

En conséquence, une convention d'occupation précaire doit intervenir en ce sens. Celle-ci sera conclue pour une durée de quatre mois. A l'issue de ce terme, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer la suite à donner.

En contrepartie, Monsieur LE GAILLARD François versera à la Ville de Roanne un loyer mensuel de 205 €, tel qu'il est prévu à l'article 7 de la convention.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

### DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec Monsieur LE GAILLARD François au nom de sa société L.G FOOD, domiciliée 12, place des Promenades Populle, pour l'occupation temporaire du kiosque n° 3 ;
- que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le 27 JUIN 2023

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

